

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 mars 2023

L'An deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de mars à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de mars, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Convocation du 10/03/2023

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 18

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, LE SAGE Gwénaëlle, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille

Excusé :

M. CANONNE Julien représenté par Mme JAMET Amélie,

Secrétaire de séance : M. Guillaume DUDÉ

DCM2023-03-031 Création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques

Acte 4.1.4 : Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Par délibération n°2008-11-121 en date du 12 novembre 2008, le conseil municipal avait décidé de créer un poste d'adjoint technique dans le cadre des adjoints techniques territoriaux, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2009.

Afin de permettre l'évolution de l'agent en place, monsieur le Maire propose de reprendre les termes de la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

De créer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, à temps complet, pour assurer les missions d'agent polyvalent du service technique avec une spécialisation en matière de bâtiment. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, sur tous les grades existants.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C, sur tous les grades existants, dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique.

De modifier ainsi le tableau des emplois.

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2008-11-121 du 12 novembre 2008 ayant le même objet.

**Le secrétaire,
Guillaume DUDÉ**



**Pour extrait conforme.
Le Maire,
Yves BOUCHER**

